



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/36
RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 20 mars 2023 formulée la société SIORAT demeurant au 145 rue d'Allemagne à ARRAS (59146), relative à la réfection du trottoir,

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Du mardi 21 mars 2023 au jeudi 23 mars 2023 inclus, la circulation sera restreinte en raison du chantier qui empiètera sur la chaussée face au n°8 rue Nicephore Niepce.

La vitesse sera limitée à 30km/h durant toute la durée du chantier.

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société SIORAT en charge d'exécuter les travaux.

Article 3 – La circulation des piétons sur le trottoir de l'installation sera interdite. Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants en amont et en aval des travaux. Des panneaux "piétons prenez le trottoir d'en face" seront mis en place sur des barrières à hauteur de ces traversées.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Responsable de la société SIORAT à Arras,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 20 mars 2023

P/ Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ